



# ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ (ZFE-M)

## FOIRE AUX QUESTIONS

VERSION V2022 01 18



Métropole **Rouen** Normandie  
Département Espaces Publics et Mobilité Durable  
Laboratoire Territoire & Mobilités

---

Le 108  
108 allée François Mitterrand – CS 50589  
76006 Rouen Cedex 01

## Sommaire

|   |    |
|---|----|
| Une ZFE-m, c'est quoi ? .....   | 5  |
| Pourquoi une ZFE-m ?.....   | 5  |
| Une vignette Crit'Air, c'est quoi ? .....   | 5  |
| Quelle vignette Crit'Air pour mon véhicule ?.....   | 6  |
| Dois-je équiper mon véhicule de la vignette Crit'Air ?.....   | 7  |
| Comment obtenir la vignette Crit'Air ?.....   | 7  |
| Comment apposer la vignette Crit'Air sur mon véhicule ? .....   | 7  |
| Depuis quand est mise en place la ZFE-m ?.....  | 8  |
| Quel périmètre de ZFE-m depuis le 3 janvier 2022 ?.....   | 8  |
| Est-ce que toutes les voies sont concernées ?.....  | 9  |
| Comment identifier la zone ? .....  | 9  |
| Qui est concerné par la ZFE-m depuis le 3 janvier 2022 ? .....  | 10 |
| Quel contrôle ? .....   | 10 |
| Où trouver l'arrêté ?.....  | 10 |
| Existent-ils des dérogations ? .....  | 10 |
| Comment demander une dérogation ? .....   | 11 |
| Que faire si mon véhicule a plus de 30 ans ?.....   | 11 |
| Pourquoi mon véhicule ne peut plus accéder à la ZFE-m alors qu'il respecte les contrôles techniques et anti-pollution ? ..... | 11 |
| Les voitures puissantes sont-elles plus polluantes ?.....   | 12 |
| Pourquoi les motos sont concernées par la ZFE-m ? .....   | 12 |
| Les projets d'extension de la ZFE-m .....   | 13 |
| Que faire si mon véhicule ne peut circuler dans la ZFE-m ? .....  | 13 |
| Quels accompagnements de la Métropole ?.....  | 13 |
| Quelles aides pour changer un vieux véhicule ?.....   | 14 |
| Quelles sont les aides financières de la Métropole pour les personnes morales ?.....  | 15 |
| Quelles sont les aides financières de la Métropole pour les particuliers ?.....   | 15 |
| Comment demander l'aide financière de la Métropole ?.....   | 16 |



## Une ZFE-m, c'est quoi ?

C'est un secteur défini dans lequel la circulation et le stationnement de véhicules sont réglementés en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques (certificat de qualité de l'air appelée aussi vignette CRIT'Air).

## Pourquoi une ZFE-m ?

L'État impose règlementairement à la Métropole Rouen Normandie de mettre en place une ZFE-m car les normes de qualité de l'air ambiant ne sont pas respectées pour certains polluants (oxydes d'azote notamment) dont la principale source se trouve être le trafic routier. La part du transport dans la pollution de l'air ambiant est de plus en plus prépondérante.

L'exposition aux oxydes d'azote peut détériorer la condition respiratoire, notamment en favorisant une hyperréactivité des bronches chez les asthmatiques, une augmentation de la sensibilité des bronches aux infections microbiennes chez les enfants ...

L'impact sanitaire dû à une mauvaise qualité de l'air est donc très important. Il est estimé à 2 600 décès prématurés en Normandie chaque année à cause de cette mauvaise qualité de l'air.

## Une vignette Crit'Air, c'est quoi ?

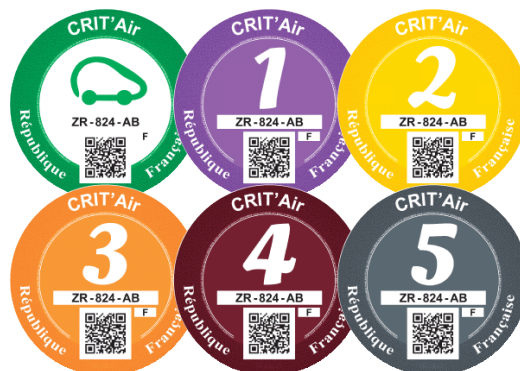
En France, depuis juin 2016, tous les véhicules (voiture, utilitaire, moto, scooter, poids-lourds, car, bus ...) peuvent disposer d'une vignette Crit'Air

Elle est obligatoire pour circuler :

- Lors d'un pic de pollution en cas de mise en œuvre de la circulation différenciée mise en place par le Préfet,
- Dans une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m).

La vignette Crit'Air, collée de manière visible sur un véhicule, indique son niveau de pollution.

Il y a 6 vignettes : plus le numéro de la vignette est élevé, plus le véhicule pollue. Les véhicules très anciens n'ont pas de vignette ; ils sont non classés (NC).





## Quelle vignette Crit'Air pour mon véhicule ?






Le plus simple est de se rendre sur le site [www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr), avec votre certificat d'immatriculation, vous pouvez faire les simulations vous permettant de connaître le niveau de la vignette Crit'Air afférente à votre véhicule.

Le tableau ci-dessous permet également d'obtenir l'information souhaitée.

*La référence à la norme Euro (si elle est indiquée en position V9 sur votre certificat d'immatriculation, ex-carte grise) est prioritaire sur la date de 1<sup>ère</sup> immatriculation.*

### Classification des véhicules en application des articles L. 318-1 et R. 318-2 du code de la route

| Classe  | 2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES À MOTEUR       | VOITURES | VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS | POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR |
|---|---|----------|------------------------------|----------------------------------|
|  | Véhicules électriques et hydrogène                |          |                              |                                  |
|  | Véhicules gaz<br>Véhicules hybrides rechargeables |          |                              |                                  |

| Classe  | DATE DE PREMIÈRE IMMATRICULATION ou NORME EURO   |   |  |   |  |  |  |
|---|--|---|--|---|--|--|--|
|   | 2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES À MOTEUR  | VOITURES  |  | VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS  |  | POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR   |  |
|   |  | Diesel  | Essence  | Diesel  | Essence  | Diesel   | Essence  |
|  | <b>EURO 4</b><br>À partir du :<br>1 <sup>er</sup> janvier 2017 pour les<br>motocycles<br>1 <sup>er</sup> janvier 2018 pour les<br>cyclomoteurs | -   | <b>EURO 5 et 6</b><br>À partir du<br>1 <sup>er</sup> janvier 2011            | -   | <b>EURO 5 et 6</b><br>À partir du<br>1 <sup>er</sup> janvier 2011            | -  | <b>EURO VI</b><br>À partir du<br>1 <sup>er</sup> janvier 2014                    |
|  | <b>EURO 3</b><br>du 1 <sup>er</sup> janvier 2007 au :<br>31 décembre 2016<br>pour les motocycles<br>31 décembre 2017<br>pour les cyclomoteurs  | <b>EURO 5 et 6</b><br>À partir du<br>1 <sup>er</sup> janvier 2011       | <b>EURO 4</b><br>du 1 <sup>er</sup> janvier 2006<br>au 31 décembre 2010      | <b>EURO 5 et 6</b><br>À partir du<br>1 <sup>er</sup> janvier 2011       | <b>EURO 4</b><br>du 1 <sup>er</sup> janvier 2006<br>au 31 décembre 2010      | <b>EURO VI</b><br>À partir du<br>1 <sup>er</sup> janvier 2014              | <b>EURO V</b><br>du 1 <sup>er</sup> octobre 2009<br>au 31 décembre 2013          |
|  | <b>EURO 2</b><br>du 1 <sup>er</sup> juillet 2004<br>au 31 décembre 2006  | <b>EURO 4</b><br>du 1 <sup>er</sup> janvier 2006<br>au 31 décembre 2010 | <b>EURO 2 et 3</b><br>du 1 <sup>er</sup> janvier 1997<br>au 31 décembre 2005 | <b>EURO 4</b><br>du 1 <sup>er</sup> janvier 2006<br>au 31 décembre 2010 | <b>EURO 2 et 3</b><br>du 1 <sup>er</sup> octobre 1997<br>au 31 décembre 2005 | <b>EURO V</b><br>du 1 <sup>er</sup> octobre 2009<br>au 31 décembre 2013    | <b>EURO III et IV</b><br>du 1 <sup>er</sup> octobre 2001<br>au 30 septembre 2009 |
|  | <b>Pas de norme tout type</b><br>du 1 <sup>er</sup> juin 2000<br>au 30 juin 2004   | <b>EURO 3</b><br>du 1 <sup>er</sup> janvier 2001<br>au 31 décembre 2005 | -  | <b>EURO 3</b><br>du 1 <sup>er</sup> janvier 2001<br>au 31 décembre 2005 | -  | <b>EURO IV</b><br>du 1 <sup>er</sup> octobre 2006<br>au 30 septembre 2009  | -  |
|  | -  | <b>EURO 2</b><br>du 1 <sup>er</sup> janvier 1997<br>au 31 décembre 2000 | -  | <b>EURO 2</b><br>du 1 <sup>er</sup> octobre 1997<br>au 31 décembre 2000 | -  | <b>EURO III</b><br>du 1 <sup>er</sup> octobre 2001<br>au 30 septembre 2006 | -  |
| <b>Non classés</b>  | <b>Pas de norme tout type</b><br>Jusqu'au<br>31 mai 2000   | <b>EURO 1 et avant</b><br>Jusqu'au<br>31 décembre 1996                  | <b>EURO 1 et avant</b><br>Jusqu'au<br>31 décembre 1996                       | <b>EURO 1 et avant</b><br>Jusqu'au<br>30 septembre 1997                 | <b>EURO 1 et avant</b><br>Jusqu'au<br>30 septembre 1997                      | <b>EURO I, II et avant</b><br>Jusqu'au<br>30 septembre 2001                | <b>EURO I, II et avant</b><br>Jusqu'au<br>30 septembre 2001                      |

## Dois-je équiper mon véhicule de la vignette Crit'Air ?

Dans une ZFE-m, les véhicules dont la circulation et le stationnement sont réglementés doivent être équipés d'une vignette Crit'Air, **quel que soit le niveau de la vignette** Il n'y a aucune exception même si vous avez des autorisations spéciales ou si votre véhicule est peu ou non polluant.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, pour circuler dans la ZFE-m de la Métropole, seuls les utilitaires légers et les poids lourds doivent être équipés d'une vignette Crit'Air.

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour circuler dans la ZFE-m de la Métropole, tous les véhicules, sans exception, devront être équipés d'une vignette Crit'Air. (*Cf. les projets d'extension*)

## Comment obtenir la vignette Crit'Air ?

Rendez-vous sur le site [www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr) pour obtenir votre certificat de la qualité de l'air. Le coût est de 3,67 € par vignette (frais d'envoi compris). À l'aide de votre certificat d'immatriculation, vous allez renseigner l'immatriculation et la date de 1<sup>er</sup> mise en circulation du véhicule. Elle sera envoyée, par voie postale, à l'adresse indiquée sur le certificat d'immatriculation.

Attention, les véhicules disposant d'un certificat de qualité de l'air dit non classé n'ont pas de vignette Crit'Air.

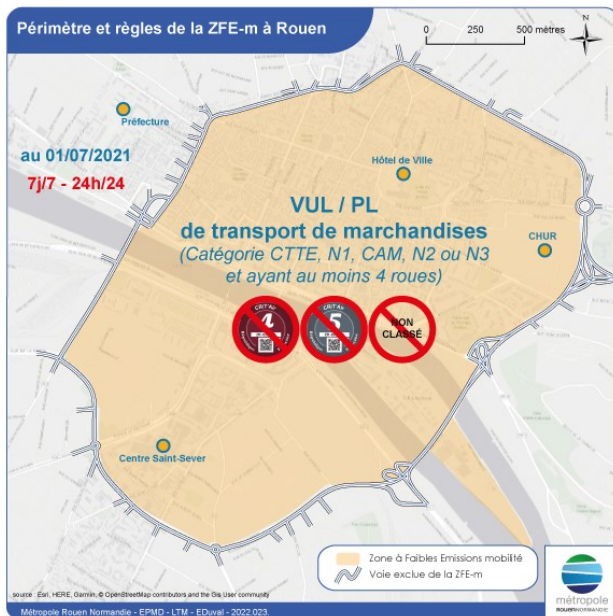
## Comment apposer la vignette Crit'Air sur mon véhicule ?

Le certificat qualité de l'air est apposé à l'avant du véhicule de manière à être lisible par les agents de contrôle, depuis l'extérieur. En particulier :

- Pour les voitures, véhicules utilitaires légers, poids lourds, autobus, autocars, il est apposé, à l'intérieur du véhicule, recto visible de l'extérieur, sur la partie inférieure droite du pare-brise;
- Pour les deux-roues, tricycles et quadricycles à moteur, il est apposé, recto visible à l'extérieur, sur toute surface située à l'avant du plan formé par la fourche.

## Depuis quand est mise en place la ZFE-m ?

Effective 24h/24 et 7j/7, une première ZFE-m a été mise en place, dans le centre-ville de Rouen, le 1<sup>er</sup> juillet 2021.



La zone était délimitée par les voies suivantes :

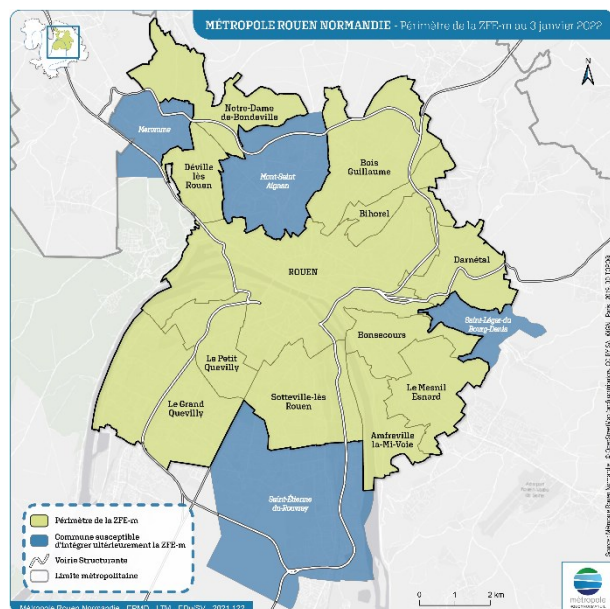
- Pont Guillaume le Conquérant,
- Boulevard des Belges,
- Boulevard de l'Yser,
- Boulevard de Verdun,
- Boulevard Gambetta (entre la Place St Hilaire et la RN 28)
- RN 28,
- Pont Mathilde
- Boulevard de l'Europe,
- Avenue Jean Rondeaux.

Ces voies de délimitation ne faisaient pas partie de la ZFE-m.

## Quel périmètre de ZFE-m depuis le 3 janvier 2022 ?

À compter de cette date, la ZFE-m est étendue à 12 communes :

- Amfreville-la-Mi-Voie,
- Bihorel,
- Bois-Guillaume,
- Bonsecours,
- Darnétal,
- Déville-lès-Rouen,
- Le Grand-Quevilly,
- Le Mesnil-Esnard,
- Le Petit-Quevilly,
- Rouen,
- Notre-Dame-de-Bondeville
- Sotteville-lès-Rouen.



4 communes pourraient intégrer ultérieurement la ZFE-m : Maromme, Mont-Saint-Aignan, Saint-Léger-du-Bourg-Denis et Saint-Étienne-du-Rouvray.

La ZFE-m est effective 24h/24 et 7j/7. Une période de pédagogie sera observée le temps de délivrer les 1<sup>ères</sup> dérogations.



## Est-ce que toutes les voies sont concernées ?

Toutes les voies, ouvertes à la circulation générale (y compris les voies nationales), sont incluses dans le périmètre. Ainsi, les voies ci-après sont également concernées par la ZFE-m :

|   |   |                                       |
|---|---|---------------------------------------|
| A 150<br>RD18E – Boulevard Industriel<br>RD 6014<br>RD43 – Contournement de<br>Bois-Guillaume | Pont Flaubert<br>Pont Mathilde<br>RD 6015 | RN 338/Voie Sud III<br>RN 28<br>RN 31 |
|---|---|---------------------------------------|

Toutefois, les voies permettant l'accès à certains P+R en limite de zone sont exclues de la ZFE-m : (préfiguration de la future extension – Cf. *Les projets d'extension*)

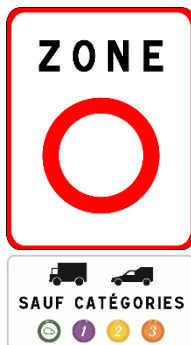
- Commune de Notre-Dame-de-Bondeville : (P+R Schoelcher)
  - RD 927 – Route de Dieppe entre la limite communale avec Le Houlme jusqu'à la rue Gustave Flaubert
  - Rue Gustave Flaubert entre la RD927 / route de Dieppe et la rue Sergent Boutard,
  - Rue Sergent Boutard entre la rue Gustave Flaubert et le parking relais Schoelcher.
- Bois-Guillaume : (P+R Rouges Terres)
  - RD 928 – Route de Neufchâtel entre la limite communale avec Isneauville et le parking relais Rouges Terres.
- Le Mesnil-Esnard : (P+R Haut Hubert)
  - RD 6014 – Route de Paris entre la limite communale avec Franqueville-Saint-Pierre et le parking relais Haut Hubert,

La ZFE-m est effective 24h/24 et 7j/7. Une période de pédagogie sera observée le temps de délivrer les 1ères dérogations.

## Comment identifier la zone ?

Des panneaux de police signalent les entrées et les sorties de la ZFE-m. Les panneaux officiels sont :

En entrée



En sortie



## Qui est concerné par la ZFE-m depuis le 3 janvier 2022 ?

Si le véhicule appartient à un particulier, il n'est pas concerné par cette seconde ZFE-m même si le véhicule est utilisé à des fins professionnelles. (Auto-entrepreneur ...).

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, les véhicules utilitaires légers et les poids lourds des personnes morales (entreprises, associations, collectivités ...) sont seuls concernés. Ceux arborant une vignette Crit'Air 5 ou 4 ou n'étant pas classés (NC) ne pourront plus circuler et stationner 24h/24, 7j/7 dans la ZFE-m, sauf s'ils bénéficient d'une dérogation spécifique.

Attention, il est envisagé d'étendre à la ZFE-m à tous les véhicules y compris ceux des particuliers à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 (Cf. *Les projets d'extension*).

## Quel contrôle ?

Dans un premier temps, la ZFE-m est à visée pédagogique. Opérés par les différentes polices municipales, si des contrôles devaient avoir lieu en 2022, ils le seront à titre informatif.

Puis, au cours de l'année 2023, les contrôles pourront faire l'objet de procès-verbaux. Le fait de circuler dans la zone sans vignette Crit'Air ou avec une vignette Crit'Air non autorisée est passible d'une amende journalière de :

- 68 € pour une voiture, un utilitaire, une moto, un scooter...
- 135 € pour un poids-lourd, cars ...

Il ne peut y avoir qu'une seule verbalisation par jour.

Enfin, sous l'hypothèse de validation techniques et juridiques par l'État, il est prévu un contrôle automatisé pour 2024.

## Où trouver l'arrêté ?

L'arrêté instituant cette Zone à Faibles Émissions mobilité est disponible sur le site : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite> .

## Existent-ils des dérogations ?

L'arrêté de création de la ZFE-m a prévu 3 niveaux de dérogations :

1. Les exemptions permanentes reprenant celles à visée nationale à laquelle sont ajoutées des exemptions locales telles que les véhicules de collection.
2. Les exemptions temporaires à caractère général liées à la typologie particulière du véhicule ou de son usage spécifique, jusqu'au 30 juin 2024.
3. Les dérogations temporaires à caractère individuel comme, par exemple :
  - Pour les utilitaires légers des entreprises de moins de 50 salariés jusqu'au 31 décembre 2022, sur demande expresse des dirigeants,
  - À cause de longs délais de livraison du véhicule de remplacement.

Pour les 2 premiers niveaux (permanent et provisoire), pour le moment, vous n'avez aucune démarche à effectuer par rapport à la ZFE-m. Votre certificat d'immatriculation (ou ex-carte grise) et votre autorisation (carte de marchand ambulant, occupation du domaine public, statut de l'association ...) sont suffisants et doivent être visibles ou présentés aux forces de l'ordre.

Toutes les modalités relatives aux dérogations sont disponibles sur le site :

<https://www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite>.

### Comment demander une dérogation ?

Tant que le contrôle sera effectué par les polices municipales, seules les demandes de dérogations à caractère individuel sont à réaliser sur le site :

<https://www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite>.

Vous y trouverez les informations et modalités ainsi que le formulaire de demande. Veillez à aller jusqu'au bout de la procédure pour que votre demande puisse être bien prise en compte.

Les exemptions et dérogations à caractère général sont contrôlable avec le certificat d'immatriculation et les documents stipulés dans l'arrêté disponible sur le site indiqué ci-avant.

Lorsque le contrôle automatisé sera mis en place, il sera demandé des démarches particulières très simples.

### Que faire si mon véhicule a plus de 30 ans ?

Si votre véhicule a plus de 30 ans, qu'il n'est plus produit et que ses caractéristiques n'ont pas été modifiées, le certificat d'immatriculation (ex-carte grise) peut être modifié pour que le véhicule passe en véhicule de collection. Attention, ce n'est ni automatique, ni obligatoire.

Avant de demander la modification du certificat d'immatriculation, vous devez obtenir une attestation établie soit par le constructeur ou son représentant en France, soit par la Fédération française des véhicules d'époque - FFVE ([www.ffve.org](http://www.ffve.org)).

La procédure de modification du certificat d'immatriculation doit se faire uniquement via le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) :

<https://immatriculation.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/signaler-un-changement-sur-la-situation-de-votre-vehicule>

### Pourquoi mon véhicule ne plus accéder à la ZFE-m alors qu'il respecte les contrôles techniques et anti-pollution ?

Dans les 4 ans qui suivent la première immatriculation, les voitures et utilitaires légers doivent faire l'objet d'un contrôle technique. Il est renouvelé tous les 2 ans pour une voiture et tous les ans, pour un utilitaire. Ce contrôle permet de vérifier leur état général notamment afin :

- D'assurer la sécurité des passagers et des usagers de la route.
- De permettre un plus grand respect de l'environnement.

Le contrôle anti-pollution mesure :

- Pour les véhicules essence, le taux de monoxyde de carbone
- Pour les véhicules diesel, l'opacité des fumées.

De ce fait, bien que le véhicule soit conforme au contrôle technique, les règles de la ZFE-m peuvent restreindre leur usage dans la zone, puisqu'il ne s'agit pas des mêmes polluants visés. La ZFE-m a pour objet de réduire drastiquement les émissions de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et de poussières

### Les voitures puissantes sont-elles plus polluantes ?

Une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) a pour objectif de limiter les émissions de poussières et d'oxydes d'azote (NO<sub>2</sub>), polluants très dangereux pour la santé.

Quelle que soit les quantités de carburants consommés et donc de CO<sub>2</sub> rejetées, tous les véhicules (utilitaires légers et voitures voire les poids-lourds) doivent respecter les mêmes maximums de polluants rejetés exprimés en gramme par kilomètre parcouru (g/km).

Ainsi, une voiture de luxe très puissante ou une voiture courante de petite cylindrée doivent tous les 2 respecter le même maximum de dioxyde d'azote rejeté au kilomètre parcouru selon leur type de motorisation (Normes européennes). Pourtant, entre ces deux types de voitures, les quantités de carburant consommé et donc de rejet de CO<sub>2</sub> sont très différentes.

La ZFE-m a pour objectif d'améliorer la qualité de l'air au regard des polluants comme le dioxyde d'azote. Elle n'a pas pour objectif premier de diminuer les émissions de CO<sub>2</sub>. Toutefois, la ZFE-m doit faire évoluer les consciences sur d'autres formes de mobilité. Toutefois, si le véhicule motorisé reste indispensable, des solutions techniques existent pour être plus économes en énergie.

### Pourquoi les motos sont concernées par la ZFE-m ?

Les deux roues, tricycles et quadricycle motorisés font l'objet d'une immatriculation et d'une attribution d'une vignette Crit'Air. De plus, les niveaux d'émissions des différents engins sont également concernés par les normes européennes dites normes EURO.

Bien que les deux roues ou tricycles motorisés comportent des avantages e matière de rejet de CO<sub>2</sub>, d'encombrement de l'espace public ... différentes études menées par des organismes indépendants (par exemple, l'ONG Transport et Environnement) ont démontrés que les véhicules rejetaient 5 à 1 000 fois plus que les voitures selon le type de polluants considérés. Face à ce constat, leurs usages en fonction des niveaux de pollutions émis devaient être encadré.

## Les projets d'extension de la ZFE-m

Suite à la participation du public par voie électronique qui s'est tenue du 29 juillet jusqu'au 30 septembre 2021 sur le site <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/>, et aux avis des personnes publiques (État, gestionnaires de voirie, communes, chambres consulaires, fédérations d'entreprises ...), la ZFE-m devrait s'étendre au

**1<sup>er</sup> septembre 2022**

sur le périmètre étendu (12 communes voire plus), à tous les véhicules (moto, scooter, voitures, utilitaires, poids-lourds, bus, cars ...) y compris des particuliers Non Classés, de Crit'Air 5 et 4.

Pourront circuler et stationner dans la zone, les véhicules de Crit'Air



La Métropole ne souhaite pas étendre d'avantage la ZFE-m. Toutefois, après vérification de l'impact de la qualité de l'air de la ZFE-m et sur injonction de l'État, la Métropole Rouen Normandie pourrait être contrainte de restreindre la circulation des véhicules de Crit'Air 3 à compter de 2025.

## Que faire si mon véhicule ne peut circuler dans la ZFE-m ?

Votre véhicule est trop polluant et vous ne bénéficiez pas d'exemption pérenne ou de dérogation temporaire. Trois possibilités sont possibles :

1. Vous pouvez adapter vos déplacements en faisant appel à d'autres moyens de mobilité : le train, le tramway, le bus, le vélo, la marche à pied. Vous avez peut-être la possibilité de covoiturer. La Métropole propose de nombreuses solutions. Cf. « *Quels accompagnements de la Métropole ?* »
2. Les véhicules anciens en fonction de leur état peuvent faire l'objet d'un retrofit. Il s'agit de rendre votre véhicule thermique en véhicule électrique. Le moteur, l'échappement et le réservoir sont retirés et remplacés par de nouveaux composants : moteur électrique et batteries. La Métropole apporte des aides financières en complément des dispositifs nationaux. Cf. « *Quelles aides pour changer un vieux véhicule ?* »
3. Le changement du véhicule trop polluant par un véhicule moins polluant. La Métropole apporte des aides financières en complément des dispositifs nationaux. Cf. « *Quelles aides pour changer un vieux véhicule ?* »

## Quels accompagnements de la Métropole ?

Si l'usage de la voiture est facile, elle n'est pas forcément adaptée à tous les besoins. Au quotidien, nous pouvons utiliser :

- Le train, [www.ter.sncf.com/normandie](http://www.ter.sncf.com/normandie)
- le bus du réseau Astuce qui se renforce au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et qui comprend de nombreuses tarifications sociales : [www.reseau-astuce.fr](http://www.reseau-astuce.fr). De plus, il existe de

nombreux parking relais, permettant de laisser son véhicule puis de continuer son déplacement en bus. Dans ce cas, vous n'aurez pas de difficultés pour stationner dans le centre de Rouen par exemple.

- Le vélo, notamment avec :
  - le service de vélos en libre-service Cyclic à Rouen <http://cyclic.rouen.fr/>
  - le service de location longue durée de vélo LoVélo qui vous permet, entre autres, d'essayer des vélos électriques avant de faire un achat. [www.reseau-astuce.fr/fr/lovelo](http://www.reseau-astuce.fr/fr/lovelo)
- La marche à pied
- Le covoiturage. La Métropole a développé un partenariat avec Klaxit et Ecov.
- ...

De plus, pour des personnes ayant diverses difficultés, la Métropole propose un service de conseil à la Mobilité pour vous aider à trouver différentes solutions, à vous former à l'utilisation des transports collectifs ou faire du vélo en ville ... Le conseil pourra être individualisé en fonction de votre situation. Pour cela, vous pouvez vous rapprocher de la plateforme de Mobilité solidaire Rouen Métropole au : 02 35 65 25 44 ou par mail : [accueil@svp-bouger.fr](mailto:accueil@svp-bouger.fr)

### Quelles aides pour changer un vieux véhicule ?

Des aides au niveau national telles que la prime à la conversion, le bonus écologique, le micro-crédit sont mis en place pour les particuliers et les professionnels. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

La Région Normandie a également mis des aides pour les micro-entreprises. Plus d'informations sont disponibles sur le site <https://aides.normandie.fr>. *[Attention, la Région a arrêté son dispositif d'aide pour les particuliers.]*

Par ailleurs, il existe des aides pour l'installation de bornes de recharges de véhicules électriques :

- Pour les particuliers, un crédit d'impôt (75 % plafonnée à 300 €)
- Pour les professionnels des aides directes ou incitations fiscales. Divers informations sont disponibles via le site : [www.averre-france.org](http://www.averre-france.org)

Pour compléter le dispositif, la Métropole a créé un dispositif d'aide pour changer les vieux véhicules très polluants. La subvention de la Métropole est cumulable avec les aides nationales et régionales. Toutefois, le montant total des aides est plafonné à 80 % de la valeur d'achat du véhicule.

Deux dispositifs sont mis en place :

- L'un à l'attention des personnes morales (très petites entreprises, commerçants non sédentaires, associations de l'Économie sociale et solidaire, reconnues d'utilité publique ou disposant d'un agrément national ou régional)
- L'autre à l'attention des personnes physiques.

Après validation au conseil métropolitain du 31 janvier 2022, les règlements d'aides de la Métropole seront disponibles sur son site internet :

[www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite](http://www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite)

## Quelles sont les aides financières de la Métropole pour les personnes morales ?

Pour obtenir la subvention métropolitaine, il faut :

- Être domicilié dans une des communes composant la Métropole,
- Être commerçants sédentaires ou être une très petite entreprise (moins de 10 salariés et un CA inférieur à 2 M€)
- Mettre à la destruction dans un centre agréé un véhicule non classé ou de Crit'Air 5,4 ou 3, (Liste disponible sur le site [www.centres-vhu-agrees.fr](http://www.centres-vhu-agrees.fr))
- Remplacer ce vieux véhicule par :
  - Un véhicule motorisé de Crit'Air 0 ou 1, neuf ou d'occasion.
  - Un vélo cargo assisté ou non

L'aide de la Métropole est une aide forfaitaire de 2 000 €. Il peut y avoir jusqu'à 3 subventions par établissements ou associations.

Le règlement d'aide financière pour les personnes morales est disponible sur le site internet :

[www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite](http://www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite)

## Quelles sont les aides financières de la Métropole pour les particuliers ?

Pour obtenir la subvention métropolitaine, il faut :

- Habiter dans une des communes composant la Métropole (logement principal),
- Mettre à la destruction dans un centre agréé un véhicule non classé ou de Crit'Air 5,4 ou 3, (Les deux roues, tricycles ou quadricycles motorisés sont également concernées par cette aide) (Liste disponible sur le site [www.centres-vhu-agrees.fr](http://www.centres-vhu-agrees.fr))
- Remplacer ce vieux véhicule par :
  - Un véhicule motorisé de Crit'Air 0 ou 1, neuf ou d'occasion.
  - Un vélo à assistance électrique ou un vélo cargo

Le retrofit (rendre son véhicule électrique, ou fonctionnement au GNV uniquement) est également soutenu par le Métropole, sans condition de revenus.

Le montant de la subvention est variable en fonction des revenus des foyers fiscaux. La subvention métropolitaine varie de 4 000 € à 500 €. Pour les résidents des communes situées dans la ZFE-m, il sera procédé à une bonification de 25 % de l'aide métropolitaine.

L'aide de la Métropole est cumulable avec celles de l'État et de la Région Normandie. Le montant total des aides est plafonné à 80 % de la valeur d'achat du véhicule.

Il peut y avoir jusqu'à 2 renouvellements de véhicules aidés par la Métropole par foyer fiscal.

Le règlement d'aide financière pour les personnes physiques est disponible sur le site internet :

[www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite](http://www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite)

| Nouveau véhicule si destruction de l'ancien véhicule Crit'Air 3, 4, 5 ou NC détruit         |   |   |                      |                       |            |   |
|---|---|---|----------------------|-----------------------|------------|---|
|   |   | Montant de l'aide maximale selon les conditions de ressources RFR / Part<br>(Aide cumulée maxi 80 % du cout TTC - Aide nationale en priorité) |                      |                       |            |   |
|   |   | ≤ 6 300 €   | 6 300 € < ≤ 13 489 € | 13 489 € < ≤ 20 000 € | > 20 000 € |   |
| VP / VUL / VASP-Handicap<br>Crit'Air 0<br>Crit'Air 1  |   | 4 000 €   | 3 000 €              | 2 000 €               | 0 €        | Bonification<br>25 % pour<br>les<br>résidents<br>des<br>communes<br>ZFE-m |
| <b>2/3 RM ou quadricycle</b>  |   |   |                      |                       |            |   |
| Crit'Air 0<br>Crit'Air 1  | ≤ 50 cm <sup>3</sup> ou 4 kW                        | 1 000 €   | 750 €                | 500 €                 | 0 €        |   |
|   | 50 cm <sup>3</sup> < ≤ 125 cm <sup>3</sup> ou 11 kW | 2 000 €   | 1 500 €              | 1 000 €               | 0 €        |   |
|   | > 125 cm <sup>3</sup> ou 11 kW                      | 3 000 €   | 2 000 €              | 1 500 €               | 0 €        |   |
| <b>Vélo</b>   |   |   |                      |                       |            |   |
| Vélo à assistance électrique  |   | 1 000 €   | 750 €                | 500 €                 | 0 €        |   |
| Vélo Cargo assisté ou non   |   | 2 000 €   | 1 500 €              | 1 000 €               | 0 €        |   |
| <b>Rétofit d'un vieux véhicule en véhicule Électrique, hydrogène ou GnV (exclusivement)</b> |   |   |                      |                       |            |   |
| VP / VUL  |   | 2 000 €   |                      |                       |            |   |
| 2/3 RM ou quadricycle   |   | 500 €   |                      |                       |            |   |

### Comment demander l'aide financière de la Métropole ?

Les demandes de subvention sont à déposer sur le site internet de la Métropole :

[www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite](http://www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite)

Actuellement, le guichet de demande est uniquement ouvert aux entreprises. Les particuliers et les associations devraient pouvoir déposer leurs demandes prochainement.

Pour les foyers disposant très peu de revenus, un dispositif est en cours d'élaboration notamment avec les acteurs sociaux afin de faciliter la conversion des anciens véhicules.







métropole  
ROUENNORMANDIE

